

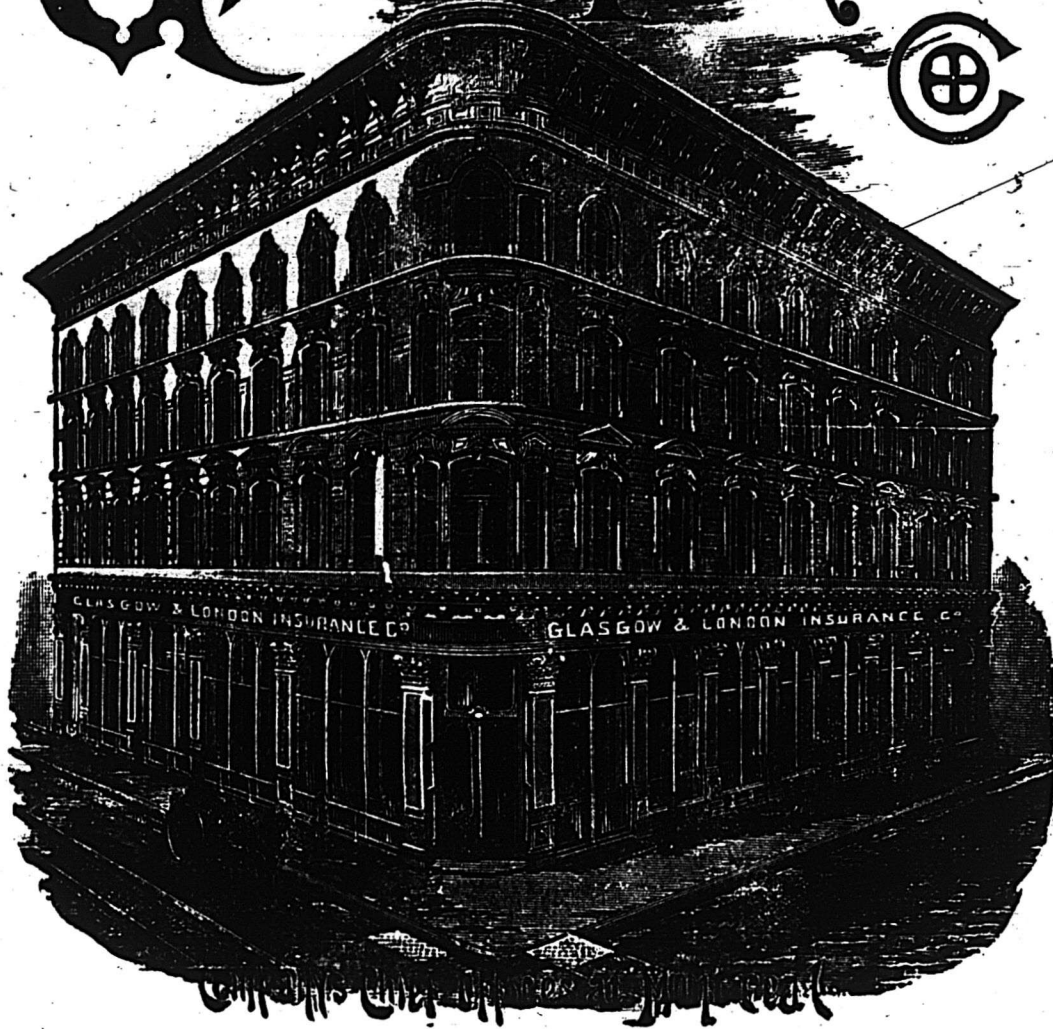
**Directeurs Canadiens :**

- W. H. HUTTON, Ecr., Pres. [Jas. Hutton & Co.] Montréal.
- D. GIROUARD, C.R., M.P., Montréal.
- R. G. JAMIESON, Ecr., [R. G. Jamieson & Co.] Montréal.
- W. CASSILS, Ecr., [Prés. Dom. Transport Co.] Montréal.
- LARRATT W. SMITH, DCL, [Prés. Building & Loan Ass.] Toronto.
- S. NORDHEIMER, Ecr., [Prés. Banque Fédérale] Toronto.
- GEO. R. COCKBURN, M.P. [Prés. Toronto Loan & Invest Co.] Toronto.

**PROCUREURS :**

- SMITH, RAE & GREER, Toronto.
- GIROUARD & DE LORIMIER, Montréal.

# GLASGOW AND LONDON FIRE INSURANCE CO.



**ADMINISTRATION :**

- D. MARSHALL LANG, Gérant Général, Londres.
- J. T. VINCENT, et RICHARD TREYGANG, Gérants-conjoints.
- W. G. BROWN, Inspecteur, Province d'Ontario.
- E. H. SAMMONS, Assistant-Inspecteur, Province d'Ontario.
- C. GELINAS, Inspecteur, Province de Québec.
- A. D. G. VAN WART, Inspecteur, Provinces Maritimes.
- A. HOLLOWAY, Inspecteur Nord-Ouest et Côtes du Pacifique.

Bureau principal pour le Canada :

1812, Rue Notre-Dame, MONTREAL.

**TOUTE ESPECE**  
- DE -  
**PROPRIETE**  
**ASSUREE**  
- AUX -  
**PLUS BAS**  
**Taux courants**

**AGENTS**  
- DE CETTE -  
**COMPAGNIE**  
- DANS CHAQUE -  
**Ville et Village**  
- DU -  
**CANADA.**

**CAPITAL, \$1,500,000 — Fonds de Reserve, \$225,000**

Revenu annuel, \$1,000,000

Revenu Canadien, \$300,000

**Total des pertes payées - - - - - \$3,000,000**

**Total des pertes payées au Canada - - - - - \$770,000**

Cette compagnie dépose entre les mains du gouvernement canadien \$100 de garantie approuvée pour chaque \$100 de risques tel que calculé par le gouvernement.  
 Cette compagnie a maintenant de placé au Canada \$230,000, et continue à y placer ses profits annuellement, ne retirant ainsi rien au pays et étant, virtuellement, une compagnie canadienne.  
 Cette compagnie emploie cinq inspecteurs pour la surveillance des affaires et le règlement des pertes, ce qui lui permet de régler et de payer les pertes en dedans d'une semaine ou de quinze jours après le feu, SE DESISTANT AINSI DE LA CLAUSE ORDINAIRE DE SOIXANTE JOURS. Les conséquences de cette promptitude sont manifestées par le fait que les pertes non réglées à la fin des années 1884, 1885 et 1886, étaient comme suit: 1884, \$5,435; 1885, \$2,549; 1886, \$3,170; et dans aucun de ces cas il n'y a eu procès.  
 Cette compagnie a payé, dans la branche canadienne \$770,000 en pertes, ce qui est déjà une garantie suffisante.  
 Cette compagnie est par le chiffre de ses affaires la troisième des compagnies anglaises au Canada.  
 Cette compagnie a réalisé \$100,000 dans ses affaires canadiennes après le paiement des \$770,000 mentionnés ci-haut.

Les Propriétaires désirant des contrats clairs (que tous peuvent comprendre), des taux raisonnables, des règlements prompts, justes et corrects, dans le cas de pertes, devraient s'assurer dans la "Glasgow & London Fire Insurance Co." Les taux ou autres informations peuvent être obtenus en s'adressant personnellement ou par lettre au Bureau Central (Head Office), ou à aucun des agents de la Compagnie.

Polices émises en français. Le Département français, qui est aussi complet que le Département anglais, se trouve sous la direction de M. Gélinas, Inspecteur pour la Province de Québec.